

# STATUTS

## ASSOCIATION LOISIRS ET SPORTS AGCO

### Article 1 – NOM, SIGLE ET LOGO

Il a été créé au sein de la société AGCO S.A, devenue AGCO S.A.S, une association loisirs et sports qui est régie par les articles 21 à 79-XII du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal de Metz (57000).

Cette association porte le nom :

**Association Loisirs et Sports AGCO**

L'association est également connue sous son sigle :

**A.L.S.A**

L'association peut également être représentée sous la forme de son logo lui appartenant :



### Article 2 – SIEGE SOCIAL

Elle a son siège social au sein des locaux de la société AGCO Parts, à :

Rue André Citroën  
57365 Ennery

Son siège social peut être transféré, tout en restant au sein des locaux de l'entreprise AGCO S.A.S. Sa durée est illimitée.

### Article 3 – OBJET

Cette association pourra avoir un but lucratif comme le permet le Code Civil Local. Il n'est cependant pas prévu que le but lucratif soit son activité principale.

Cette association a pour but l'organisation d'événements sportifs, de loisirs et de cohésion de ses membres. Ses actions ne seront pas limitées à un type d'évènement particulier dans ces domaines et elle se réserve le droit d'organiser ce type d'évènements à titre d'exemples :

- Initiations sportives (randonnée, vélo, bowling, karting, football...)
- Découvertes culturelles (musées, concerts, parcs d'attractions...)
- Séjours loisirs et/ou sportif et/ou culturels
- Prêt/location de matériel participant à l'activité sportive et/ou de loisirs des membres
- Billetterie groupée
- Tombola

Les activités et événements peuvent être soumis à certains critères imposés par les partenaires pour des raisons techniques. L'association ne serait être tenue responsable de l'impossibilité d'accès des membres à certains évènements. Les critères seront communiqués au moment de l'annonce des évènements mais peuvent être tels que :

- L'âge (attractions horribles, catégories sportives...)
- La taille (attractions à sensations...)
- Le poids (saut à l'élastique, parapente...)
- Minimum de participants
- Maximum de participants
- ...

Le membre prend la responsabilité de s'inscrire à une activité et ne sera pas remboursé des frais engagés si l'accès par le partenaire lui est refusé pour les raisons communiquées lors de l'inscription à l'évènement.

L'association s'engage à :

- Garantir la liberté de conscience
- Garantir le fonctionnement démocratique de l'association
- Garantir l'égal accès des hommes et des femmes à l'association
- Permettre l'accès des jeunes à ses instances dirigeantes
- Assurer en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense et s'interdire toute discrimination illégale
- S'interdire toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, religieux ou raciste

#### **Article 4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant 6 membres, dont 5 élus lors de l'assemblée générale, pour une durée de 4 ans.

Le chef d'établissement de la société AGCO S.A.S (AGCO PARTS) en sera le Président.

- Veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction.
- Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.
- Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Le reste du bureau (conseil d'administration) est composé sous cette forme :

- 1 Vice-Président
- 1 Trésorier

- Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.
- 1 Secrétaire
  - Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction.
- 1 Trésorier adjoint
- 1 Secrétaire adjoint

Les membres du bureau seront élus de manière démocratique par les membres de l'association.

L'élection du bureau se fera selon ces conditions :

- Bulletin secret ou voie électronique garantissant l'anonymat
- Les membres sortants sont rééligibles
- En cas d'égalité de voix, les candidats sont départagés au bénéfice de l'ancienneté au sein de la société AGCO S.A.S
- Est éligible tout salarié AGCO S.A.S Parts (Ennery et Bondoufle), justifiant d'au moins une année d'adhésion au sein de l'association ALSA en tant que membre actif, voir article 5.

En cas de poste vacant, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Elle assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Elle prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Elle fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Elle décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Les membres de la direction ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives. Voir annexes

### **Article 5 – MEMBRES**

Peut devenir membre toute personne physique intéressée par l'objet de l'association et étant employé par AGCO S.A.S (Ennery et Bondoufle).

L'association se compose de membres actifs. Il leur est demandé de participer à au moins une activité ou évènement collectif organisé par l'association au cours de l'année.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

## **Article 6 – RADIATIONS**

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission de l'association
- Par radiation pour motif grave par le conseil d'administration ou la fédération à laquelle l'association est affiliée ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.
- Le décès
- L'invalidité des données communiquées concernant les ayants-droits

Le membre exclu par le conseil d'administration peut faire appel devant l'assemblée générale.

## **Article 7 – REUNIONS DE DIRECTION**

La direction se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou à la demande de 3 de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées au moins 15 jours avant la réunion par le Secrétaire.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence d'au moins 3 de ses membres est nécessaire pour que la direction puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, elles sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de 2 des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions de la direction font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

## **Article 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale se réunit dès lors que les membres du bureau en ont la nécessité. La présence d'au moins 3 membres élus est nécessaire pour la validité des délibérations.

La convocation devra tenir compte des contraintes du bureau et être faite suffisamment en avance.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents).

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative. Les votes se font à main levée.

L'ordre du jour est fixé par le bureau. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au président ou son vice-président. Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des assemblées générales » signé par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association. L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

#### **Article 9 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié de ses membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents (ou représentés).

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 8 des présents statuts.

#### **Article 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent :

- Des subventions et moyens accordés par la direction AGCO S.A.S
- Des subventions accordées par des organismes extérieurs
- Cotisations des sociétaires
- Fonds recueillis lors des manifestations
- Les dons ou legs

#### **Article 11 – PROCEDURE D'ADHESION**

Les abonnements à l'association par ses adhérents pourront se faire aux dates prévues par le Bureau.

L'adhésion est valable pour une année calendaire.

La cotisation annuelle est fixée annuellement par le conseil d'administration de l'association et prévoit deux offres avec deux cotisations distinctes :

- Unique, seul le membre est inscrit à l'association
- Ayant-Droit, accès aux activités pour les ayants droits de l'employés AGCO (enfant jusqu'à 18 ans au 1<sup>er</sup> jour de l'année calendaire)

L'admission des membres est validée par au moins deux membres du bureau.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refus à l'adhésion. Le bureau devra alors motiver cette décision avec la signature d'au moins 3 membres, comprenant celle du Président.

## **Article 12 – AYANTS-DROITS**

Sont désignés comme ayants-droits :

- Le/la conjoint(e) du membre actif étant à jour de cotisation et ayant une adresse commune
- Les enfants jusqu'à 18 ans au 1<sup>er</sup> jour de l'année calendaire (voir article 11)

Des justificatifs peuvent être demandés aux membres ou au CSE de l'entreprise AGCO S.A.S. Toutes fraudes seront régies par l'article 6.

Les ayants-droits ne peuvent pas participer seuls aux activités et évènements proposés par l'association, le membre doit toujours être présent.

Les ayants-droits ne sont pas prioritaires sur les membres actifs (employés AGCO SAS) et seront inscrits sur liste d'attente. Leur inscription ne sera confirmée que si des places sont encore disponibles pour l'activité. Le membre actif pourra choisir s'il conserve son inscription à l'activité si ses ayants-droits ne peuvent pas être inscrits en raison d'un manque de place. Un remboursement de la somme avancée pour l'activité en question sera possible dans ce cas de figure.

Dans le cas d'activités avec surbooking, les critères de sélection des participants peuvent être mais ne se limitent pas à :

- Nécessité d'avoir un membre du Bureau ALSA (dans certains cas)
- Employés AGCO vs Ayants-droits
- Répétition de l'inscription à une même activité
- Ordre chronologique d'inscription
- ...

Si l'accès à une activité est refusé pour cause de surbooking, un remboursement sera effectué sur le même moyen de paiement utilisé.

En cas de forte demande sur une activité étant complète, une nouvelle session pourra être envisagée mais non garantie.

## **Article 13 – STATUTS**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration.

## **Article 14 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale convoquée en application de l'article 6 et 7 désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'association. Ces subventions ou ces biens feront l'objet d'un retour aux Donateurs.

## Article 15 : APPROBATION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par la majorité des membres actifs.

Le 01/02/2024 à Ennery 57365

Le Président :



Le Trésorier :



Le Secrétaire :



Le Président adjoint:



Le Trésorier adjoint:

Charlotte  
ARIES

Le Secrétaire adjoint:



## ANNEXES

Remboursement des frais engagés pour le fonctionnement de l'association :

- Toute demande de remboursement devra se faire sur présence de justificatifs
- Frais kilométriques sur la même base de Remboursement de AGCO S.A.S